

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 7 OCTOBRE 2010**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance : Charles FONTAINE**

**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 24 juin 2010  
approuvé**

**Monsieur Jean COLOMBEL**

**Vice-Président chargé des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et des projets structurants**

- 1** Aménagement des berges de Liane rive droite, boulevards Diderot et d'Alembert – Adhésion de la CAB au groupement de commandes des villes de Saint Martin Boulogne et Boulogne-sur-mer – Lancement des marchés de travaux – Sollicitation des subventions – **Adoptée à l'unanimité.**
- 2** Aménagement de l'axe Liane rive gauche entre le Pont de l'Entente Cordiale et la place Léon Blum – constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Boulogne-sur-mer et la Communauté d'agglomération du Boulonnais – Lancement du marché de maîtrise d'œuvre – sollicitation des subventions – **Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur André BODART**

**Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement**

- 3** Délégation de Service Public – Avenant n°4 au contrat d'affermage du réseau d'assainissement sous vide du Parc d'Activités de la Liane – Prise en charge par le délégataire de travaux d'amélioration et de renouvellement patrimonial – **Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Jacques POCHE**

**Vice-Président chargé des services en régie**

- 4** Environnement : contrat de revente des journaux, magazines, prospectus – avenant n°2 : modification de la formule de révision du prix et des conditions financières – **Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Hervé HENON**

**Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi**

- 5** Démarche « Territoire du commerce équitable » – **Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Christian BALY**

**Vice-Président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage.**

- 6** Modification de la programmation logement 2010 et du fonds d'aide aux bailleurs 2010 – **Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR**  
**Vice-Président chargé de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel**

- 7 Approbation de la révision simplifiée du PLU de Saint Martin Boulogne – **Adoptée à l'unanimité.**
- 8 Approbation des modifications des PLU de Boulogne-sur-mer, Equihen-plage et Pernes-les-Boulogne – **Adoptée à l'unanimité.**
- 9 Approbation des modifications de l'article 6 des règlements des communes de Dannes, Pittefaux, Neuchâtel-Hardelot, Wimille, Condette, Baincthun, Conteville et Nesles– **Adoptée à l'unanimité.**
- 10 Débat triennal du PLU de Wimille au regard de la satisfaction des besoins en habitat– **Adoptée à l'unanimité.**
- 11 Avis de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur le projet de ZPPAUP (AMVAP) de Condette – **Adoptée à l'unanimité.**
- 12 Opération Liane Amont : Zone de Résurgat 1 : sollicitation d'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et de l'enquête parcellaire – **Adoptée à l'unanimité.**
- 13 Convention cadre CAB/EPF – Avenant n°5 – **Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Daniel PARENTY**  
**Vice-Président chargé des relations intercommunautaires (Pays Boulonnais, SCOT, SMCO et Nausicaà)**

- 14 Construction du nouveau Centre National de la Mer – Marché de conception réalisation – validation du programme de construction – constitution du jury de concours – indemnisation des candidats – sollicitation des subventions – **Adoptée à l'unanimité.**
- 15 Information : rapport annuel 2009 du délégataire du Centre National de la Mer : Nausicaà – **Le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**Monsieur Jean-Claude JUDA**  
**Vice-Président chargé du sport**

- 16 Choix du mode de gestion pour l'exploitation du complexe piscine-patinoire Hélicéa – **Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Christian FOURCROY**  
**Vice-Président chargé des transports collectifs**

- 17 Dessertes : avenant n°13 CAB/TCRB (Boulogne-sur-mer et Outreau) – **Adoptée à l'unanimité.**
- 18 Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) : révision des statuts – **Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER**  
**Président**

**Développement économique – Communication**

- 19 Partenariat CCIBCO – Octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation du salon « Le mois de la création d'entreprises » – **Adoptée à l'unanimité.**
- 20 Achat en VEFA d'un bâtiment tertiaire, rue du Commandant Charcot – **Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE**

**Vice-Président chargé des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances**

- 21** Finances : décisions d'abattements applicables à la taxe d'habitation – **Adoptée à l'unanimité.**
- 22** TIC : Rapport annuel 2009 du délégataire Numéricable – **Le Conseil a pris acte de ce rapport.**
- 23** Energies renouvelables : valorisation des certificats d'énergie – **Adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER**

**Président**

**Administration générale**

- 24** Subvention au Cercle Boulogne Synergie pour l'organisation du Grand Débat annuel 2010 – **Adoptée à l'unanimité.**
- 25** Publicité des décisions du Bureau par délégation du Conseil – **Le Conseil a pris acte de ces informations.**
- 26** Publicité des arrêtés et décisions du Président – **Le Conseil a pris acte de ces informations.**

**A l'issue de la réunion, Monsieur Jean-Roger BERGERAT, Président du Conseil de Développement Durable de l'Agglomération Boulonnaise, présentera un bilan des actions de l'année du CDDAB.**

*Pour information, les deux derniers rapports du CDDAB figurent sur le CD joint*

## VOIRIES STRUCTURANTES

N°1/07-10-2010

### AMENAGEMENT DES BERGES DE LIANE RIVE DROITE, BOULEVARDS DIDEROT ET D'ALEMBERT – ADHESION DE LA CAB AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES VILLES DE SAINT MARTIN BOULOGNE ET BOULOGNE-SUR-MER – LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX – SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

**Monsieur Jean COLOMBEL, Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et des projets structurants, expose :**

Suite aux délibérations respectivement en date du 29 juin 2007 et du 22 juin 2007, les villes de Boulogne-sur-mer et de Saint-Martin Boulogne ont décidé de se réunir en groupement de commandes pour confier au même maître d'oeuvre la conception et le suivi d'exécution de l'opération d'aménagement de la RD 940 axe structurant qui traverse les deux communes.

Par une modification de ses statuts en avril 2009, la CAB a pris la compétence relative à l'aménagement des berges du fleuve Liane « Liaisons douces, piétonnières cyclistes, paysagements sur la partie comprise entre le pont Marguet et le pont situé entre les giratoires du Boulevard industriel et de Pitendal ».

En vertu des articles L1321-1 L1321-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoient qu'en cas de transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations pour les marchés que cette dernière a pu conclure, il y a lieu d'intégrer la CAB dans le contrat de maîtrise d'oeuvre et donc dans le groupement de commandes.

Afin de coordonner au mieux cette opération, il est proposé au conseil municipal/communautaire d'étendre le groupement de commandes aux travaux eux mêmes.

Le montant desdits travaux estimé par la maîtrise d'oeuvre se répartit, par maître d'ouvrage, de la manière suivante :

<u>En marchés de base :</u>	
- CAB :	4 006 039 € HT
- Saint-Martin-Boulogne :	1 490 673 € HT
- Boulogne-sur-Mer :	2 921 118 € HT
Soit un montant global en marchés de base de	8 417 830 € HT

La CAB étant amenée à intervenir sur l'ensemble des projets touchant les berges de la Liane quelque soit la commune, il apparaît opportun de lui confier la coordination du groupement à compter du lancement de la phase réalisation du marché de maîtrise d'oeuvre.

Enfin, s'agissant d'une opération loi MOP, il est proposé de constituer une commission d'appel d'offres de groupement conformément à l'article 8 du code des marchés publics. Selon ce même article, il convient d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger au sein de cette commission *ad hoc*, un membre titulaire de la CAO, et éventuellement un membre suppléant de la CAO ;

Il est proposé d'élire :

M..... en tant que membre titulaire  
M..... en tant que membre suppléant

Il est précisé que l'élu désigné par le coordonnateur sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**Après avis de la commission transports, plan de déplacement urbain, et voiries structurantes en date du 10 septembre 2010, il est demandé au Conseil :**

**- d'autoriser la signature de l'avenant au groupement de commandes permettant à la CAB d'être intégrée en qualité de coordonnateur et d'étendre ce groupement de commandes aux travaux,**

**- d'autoriser la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre constatant le transfert de maîtrise d'ouvrage partiel de la ville de Boulogne à la CAB**

**- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximum pour cette opération.**

-----  
**Le Conseil a voté à bulletins secrets pour procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :**

- **Les membres proposés sont :**
  - ♦ Roger TAUBREGEAS, en tant que membre titulaire ;
  - ♦ Laure PASCALIN-PLAYOUT, en tant que membre suppléant.
- **Les membres élus sont :**
  - ♦ Roger TAUBREGEAS, en tant que membre titulaire ;
  - ♦ Laure PASCALIN-PLAYOUT, en tant que membre suppléant.

<b>VOTES</b>	
<b>POUR</b>	<b>54</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

-----

## VOIRIES STRUCTURANTES

N°2/07-10-2010

AMENAGEMENT DE L'AXE LIANE RIVE GAUCHE ENTRE LE PONT DE L'ENTENTE  
CORDIALE ET LA PLACE LEON BLUM – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS – LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE – SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

**Monsieur Jean COLOMBEL, Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et des projets structurants, expose :**

La Liane constitue un axe majeur de développement de l'agglomération boulonnaise et il est essentiel pour l'image de l'agglomération d'améliorer l'aspect de ses berges, voiries et constructions alentours.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les communes de Boulogne sur Mer, Outreau et Saint-Martin les Boulogne développent différents projets urbains et économiques le long de la Liane jusqu'à la plage : requalification des berges de la Liane, construction d'un nouveau pôle économique, rénovation urbaine du quartier de Damrémont, développement d'un pôle d'échanges autour de la gare, requalification de la place de la République et de l'Eperon, extension du Centre National de la Mer ...

La CAB s'est dotée dans ses statuts de la compétence « Aménagement des berges de la Liane : *liaisons douces, piétonnières, cyclistes, paysagements sur la partie comprise entre le Pont Marguet et le pont situé entre les giratoires du Boulevard Industriel et de Pitendal* » en avril 2009.

Par ailleurs, la CAB réalise le centre nautique de la Liane pour les sportifs de haut niveau. Il importe d'améliorer les liaisons entre le centre ville via le pont de l'Entente Cordiale et le centre nautique, dans le cadre de l'aménagement global des berges de la Liane.

Parallèlement, la Ville de Boulogne-sur-mer souhaite améliorer la sécurité routière sur le boulevard Chanzy.

De manière à rationaliser les coûts et à faciliter la coordination, il est proposé de constituer un groupement de commandes au sein duquel chaque maître d'ouvrage interviendra au titre des ses compétences : voirie pour la Ville de Boulogne-sur-mer, aménagement paysager et circulations douces pour la CAB. La coordination du groupement sera confiée à la CAB.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à : 140 000,00 €.

Le montant desdits travaux se répartit par maître d'ouvrage de la manière suivante :

♦ En marché de base :

- CAB	1 640 000,00 € HT
- Boulogne-sur-mer	<u>600 000,00 € HT</u>
Soit un montant global en marchés de base de	2 240 000,00 € HT

Dans la mesure où il s'agit d'une opération loi MOP, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres de groupement conformément à l'article 8 du code des marchés publics. Selon ce même article, il nous faut désigner un membre de la CAO pour siéger au sein de cette commission *ad hoc*.

Il est proposé d'élire :

- M.....en tant que membre titulaire
- M.....en tant que membre suppléant

Il est précisé que l' élu désigné par le coordonnateur sera Président la commission d' appel d' offres du groupement de commandes.

**Après avis de la commission transports, plan de déplacement urbain et voiries structurantes du 10 septembre 2010, il est demandé aux membres du Conseil :**

- - d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et de désigner la Communauté d' agglomération du Boulonnais coordonnateur du groupement ;
- - d'autoriser le coordonnateur à lancer le marché de maîtrise d' œuvre ;
- - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions aux taux maximum pour cette opération.

-----  
**Le Conseil a voté à bulletins secrets pour procéder à l' élection d' un membre titulaire et d' un membre suppléant pour siéger à la Commission d' Appel d' Offres du groupement :**

- Les membres proposés sont :
  - ♦ Roger TAUBREGEAS, en tant que membre titulaire ;
  - ♦ Laure PASCALIN-PLAYOUT, en tant que membre suppléant.
- Les membres élus sont :
  - ♦ Roger TAUBREGEAS, en tant que membre titulaire ;
  - ♦ Laure PASCALIN-PLAYOUT, en tant que membre suppléant.

VOTES	
POUR	54
CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

**ADOPTEE A L' UNANIMITE**

-----

## **ASSAINISSEMENT**

**N°3/07-10-2010**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE  
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOUS VIDE DU PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE –  
PRISE EN CHARGE PAR LE DELEGATAIRE DE TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE  
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL**

**En l'absence de Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, expose :**

Dans le cadre du programme de travaux de renouvellement de biens et équipements constituant le réseau d'assainissement sous vide affermé et d'amélioration de l'exploitation, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a décidé de négocier avec le fermier (VEOLIA).

Il est envisagé dans le courant de l'année 2010 que le fermier prenne en charge un certain nombre de travaux supplémentaires de renouvellement de biens et équipements et d'amélioration du service sans augmenter les tarifs perçus auprès des usagers. Ces travaux permettront de faciliter et accélérer l'exploitation et la maintenance, de réduire les consommations électriques et d'améliorer l'efficacité énergétique globale du réseau sous vide.

Ces travaux supplémentaires seront réalisés par le fermier avant le 31 décembre 2010 sans augmentation des tarifs perçus auprès des usagers. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des actions en faveur du développement durable engagées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Les travaux supplémentaires de renouvellement sont les suivants :

- Renouvellement du groupe surpresseur n°1 : 10.925 €HT
  - Renouvellement du groupe moto-pompe n°1 : 9.235 €HT
  - Renouvellement de valves et flotteurs : 8.344€
  - Renouvellement de commandes hydrauliques et aéroliques : 1.470 €HT
- TOTAL = 29.974 €HT

Les travaux d'amélioration de l'exploitation sont les suivants :

- Installation d'une vanne sur chacune des 3 conduites de refoulement : 4.700€HT
  - repérage et équipement de 2 vannes d'isolation du réseau : 300 €HT
- TOTAL = 5.000 €HT

Le montant des travaux supplémentaires pris en charge par le fermier en 2010 s'élève au total à 34.974 €HT.

**Il est proposé au Conseil :**

- de valider les travaux supplémentaires pris en charge par le fermier
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

## SERVICES DELEGUES OU EN REGIE

N°4/07-10-2010

### ENVIRONNEMENT : CONTRAT DE REVENTE DES JOURNAUX, MAGAZINES, PROSPECTUS - AVENANT N° 2 : MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION DU PRIX ET DES CONDITIONS FINANCIERES

**Monsieur Jacques POCHE**T, Vice-Président en charge des services en régie, expose :

Un contrat de reprise par la vente du papier (journaux, magazines, prospectus) issu de la collecte sélective (centre de tri + déchetteries) est signé avec la société UPM- Kymmène, Chapelle d'Arblay. Le papier représente environ 2700 T/an.

Ce contrat expire au 31 mars 2012. Les conditions de vente sont : un prix plancher de 48 € HT/T départ et un prix plafond de 90 € HT/T départ, le prix étant indexé sur 3 indices, dont un n'est plus représentatif et influe négativement sur la formule de révision du présent contrat.

Après négociation avec la société UPM, il est proposé de signer un avenant au présent contrat portant sur :

- La modification de la formule de révision indexée sur les 2 indices les plus représentatifs.
- Un prix de reprise plancher de 63 € HT/T départ ; il n'y a plus de prix plafond.
- L'application du prix actuel à 65,54 € HT/T départ à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et application d'une rétroactivité du prix plancher à 63 € HT/T départ jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

NB : Du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2010 le prix de vente étant le prix plancher = 48 € HT/T départ.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 le prix est de 50,90 € HT/T départ.

- La prolongation du contrat de vente jusqu'au 31 décembre 2013, correspondant également à la date de fin des contrats de vente des autres matériaux issus du centre de tri.

La signature de cet avenant induit une hausse des recettes sur le budget « valorisation des déchets » d'au minimum 15 € HT/T soit plus de 40.000 € HT/an.

**Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé au Conseil :**

- **d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de revente des journaux, magazines et prospectus passé avec la société UPM,**
- **d'inscrire la recette au budget.**

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

**POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI**  
**N°5/07-10-2010**  
**DEMARCHE « TERRITOIRE DU COMMERCE ÉQUITABLE »**

**Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge des politiques solidaires et de l'emploi, expose :**

*La Communauté d'agglomération du Boulonnais favorise depuis de nombreuses années le développement de l'économie sociale et solidaire dont le mot d'ordre est de remettre l'Homme au centre du système.*

La Fédération Artisans du Monde, la Plate-Forme pour le Commerce Équitable et Max Havelaar France sont à l'origine de la démarche « Territoire du Commerce Équitable » qui vise particulièrement les collectivités territoriales et autres établissements publics.

En cohérence avec son orientation « développement durable », la Communauté d'agglomération du Boulonnais est candidate à ce label. Cela passe concrètement par cinq engagements à atteindre dans le temps :

- Acheter des produits issus du commerce équitable.

Dans le respect des procédures d'achats publics, il s'agira d'étendre la gamme des produits issus du commerce équitable par rapport aux pratiques déjà en cours.

- Contribuer à développer les produits équitables dans les restaurants et les entreprises.
- Sensibiliser les principales entreprises et organisations au commerce équitable.

Dans le cadre du Mois de l'Économie Sociale et solidaire ou de la Quinzaine du commerce équitable, la CAB et ses partenaires renforceront les actions en ce sens (communication, dégustation, ...).

- Communiquer sur les réalisations.

Les supports de communication (Agglorama, site Internet, ...) propres à la CAB se prêtent aisément à une telle valorisation.

- Créer une instance locale *ad hoc*.

Il est préférable de s'appuyer sur des instances déjà en place (annexe économie sociale et solidaire du Plan Local de Développement Économique, Conseil Local de l'Économie Sociale et Solidaire, ...).

Conformément à la procédure en vigueur, les engagements de la CAB devront être précisés dans un dossier de candidature qui sera examiné par un jury national. Le label « Territoire du Commerce Équitable » est délivré pour une période de 3 ans sur évaluation.

**Après avis de la commission Politiques solidaires et emploi du 15 septembre 2010,**

**Il est proposé au CONSEIL:**

- d'approuver la candidature de la CAB à la démarche « Territoire du Commerce Équitable »;**
- et d'autoriser le Président ou son représentant à réaliser les démarches en ce sens.**

---

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

---

## HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N°6/07-10-2010

### MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION LOGEMENT 2010 ET DU FONDS D'AIDE AUX BAILLEURS 2010.

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :**

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 145 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 60 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 28 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Le Conseil communautaire a adopté la programmation Logement 2010 par une délibération en date du 10 décembre 2009.

Les projets ayant évolué, une nouvelle délibération est donc nécessaire pour inscrire les opérations et redéfinir la programmation logement 2010.

La liste des opérations est la suivante :

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	FONDS D'AIDE AUX BAILLEURS
<b>PLUS</b>			
HABITAT DU LITTORAL	"Béthanie" 13 rue Louis Duflos BOULOGNE SUR MER	10	50 000 €
HABITAT DU LITTORAL	"Beaurepaire" Avenue de Normandie BOULOGNE SUR MER	5	25 000 €
HABITAT DU LITTORAL	23 rue Albert Calmette BOULOGNE SUR MER	1	5 000 €
HABITAT DU LITTORAL	31 rue Albert Calmette BOULOGNE SUR MER	1	5 000 €
HABITAT DU LITTORAL	45 rue Pierre et Marie Curie BOULOGNE SUR MER	1	5 000 €
HABITAT DU LITTORAL	82 rue du Val Saint Martin BOULOGNE SUR MER	1	5 000 €

<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	"VEOLIA" rue Félix Adam BOULOGNE SUR MER	19	95 000 €
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	119 rue du Chemin Vert BOULOGNE SUR MER	1	5 000 €
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	RD 237 LA CAPELLE	5	25 000 €
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	Terrain Triacca SAINT MARTIN BOULOGNE	4	20 000 €
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	Foyer beaucerf SAINT LEONARD	12	60 000 €
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	Rue du Vieil Atre BOULOGNE SUR MER	2	10 000 €
<b>HABITAT 62-59</b>	ZAC du Mont Joie SAINT MARTIN BOULOGNE	27	135 000 €
<b>LOGIS 62</b>	26,30 rue Jules Renard BOULOGNE SUR MER	11	55 000 €
<b>LOGIS 62</b>	rue de l'Egalité EQUIHEN PLAGE	14	70 000 €
<b>LOGIS 62</b>	Rue Milhamont WIMILLE	14	70 000 €
<b>PAS DE CALAIS HABITAT</b>	Rue Léon Blum EQUIHEN PLAGE	12	60 000 €
<b>PAS DE CALAIS HABITAT</b>	Place Mendès France OUTREAU	16	80 000 €
<b>VILOGIA</b>	Route Nationale ISQUES	15	75 000 €
<b>PLAI</b>			
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	120 rue du Camp de Droite BOULOGNE SUR MER	1	15 000 €
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	"Abbé Pierre" Rue Louis Duflos BOULOGNE SUR MER	3	45 000 €
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	"VEOLIA" rue Félix Adam BOULOGNE SUR MER	6	90 000 €
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	Terrain Triacca SAINT MARTIN BOULOGNE	3	45 000 €

<b>HABITAT 62/59</b>	ZAC du Mont Joie SAINT MARTIN BOULOGNE	11	165 000 €
<b>PAS DE CALAIS HABITAT</b>	rue Léon Blum EQUIHEN-PLAGE	6	90 000 €
<b>LOGIS 62</b>	rue de l'Egalité EQUIHEN PLAGE	5	75 000 €
<b>LOGIS 62</b>	15/17 Boulevard Clocheville BOULOGNE SUR MER	11	165 000 €

<b>PLS</b>		
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	Terrain Triacca SAINT MARTIN BOULOGNE	2
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	26 AVENUE Charles De Gaulle BOULOGNE SUR MER	1
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	116 et 118 Avenue Charles de Gaulle BOULOGNE SUR MER	1
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	Rue du Vieil Atre BOULOGNE SUR MER	1
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	38 Square Louis Braille BOULOGNE SUR MER	1
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	"Beaurepaire" Avenue de Normandie BOULOGNE SUR MER	5
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	Foyer Beaucerf Saint-Léonard	12
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	"VEOLIA" rue Félix Adam BOULOGNE SUR MER	19
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	25 Rue du Renard BOULOGNE SUR MER	1
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	21/23 Rue des Carreaux BOULOGNE SUR MER	1
<b>PASS FONCIER</b>		
<b>VILOGIA</b>	Rue d'Alsace ISQUES	13

Afin de tenir les objectifs du Plan de Cohésion Sociale, les bailleurs ont l'obligation de réaliser 30% de leur programmation en PLAI et devront donc adapter leurs programmes en conséquence.

**Il est proposé au Conseil :**

- **de décider des programmations de financements tels que définis ci-dessus pour un total de 171 PLUS, 46 PLAI, 44 PLS et 13 Pass-Foncier ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

---

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

---

**POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**N°7/07-10-2010**  
APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT MARTIN  
BOULOGNE

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais mène actuellement un projet ambitieux d'intérêt intercommunal d'implantation un centre funéraire sur le territoire de la Commune de Saint-Martin les Boulogne.

Ce projet d'intérêt général nécessite l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Afin de permettre la réalisation du projet, le conseil communautaire a adopté, par délibération en date du 10 décembre 2009, une révision simplifiée permettant de classer le terrain d'assiette du projet en zone urbaine constructible, ainsi que de déroger à la règle d'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres à compter de l'axe de la RN 42 et de sa bretelle de sortie.

Afin d'éviter toute possibilité d'interprétation différente quant à la bande inconstructible résiduelle, il apparaît nécessaire de préciser le règlement ainsi que le rapport de présentation du PLU de la commune. Le bureau communautaire a donc, par délibération du 14 juin 2010, décidé de l'ouverture d'une nouvelle procédure de révision simplifiée.

Un dossier présentant le projet a été mis à la disposition du public accompagné d'un registre de concertation au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Saint Martin les Boulogne dans lesquels aucune remarque portant sur le projet de révision simplifiée n'a été inscrite.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu avec les personnes publiques associées à la révision simplifiée, le compte rendu de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique s'est déroulée du 2 Août 2010 au 2 septembre 2010 inclus selon les formes règlementaires en vigueur et le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Les objectifs poursuivis par la révision simplifiée sont :

- D'adapter le règlement du PLU de la commune de Saint Martin au projet de construction d'un crématorium.
- De préciser le règlement de la zone UHf ainsi que le rapport de présentation du PLU afin de préciser de manière écrite et graphique la dérogation à la règle d'inconstructibilité de 100 mètres à compter de l'axe de la RN 42 et de sa bretelle de sortie.
- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123.13, L123.19 et R123.15 à R123.25 et L300.2
- Vu la délibération du 11 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin les Boulogne
- Vu la délibération du bureau communautaire en date du 14 juin 2010 sur les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis,
- Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 14 juin 2010 et l'absence de remarque sur le projet,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Considérant que la concertation menée selon les modalités de la délibération du 14 juin 2010 n'a donné lieu à aucune remarque particulière concernant le projet de révision simplifié.

**Après avis de la commission " Planification et aménagement du territoire" du 9 septembre 2010, il est demandé aux membres de du conseil communautaire :**

- **De tirer le bilan de la concertation en prenant acte de l'absence d'avis négatifs sur le projet,**
- **D'approuver la révision simplifiée du PLU de Saint Martin les Boulogne telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Saint Martin les Boulogne durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs,**
- **De dire que le dossier de révision simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Martin les Boulogne et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision simplifiée du PLU, ne seront exécutoires qu'après :**
  - ◆ **un mois suivant sa réception par le Préfet du Pas de Calais.**
  - ◆ **l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et à la CAB durant un mois, insertion dans un journal publié dans le département).**
- **De dire que la présente délibération ainsi qu'un exemplaire du dossier de révision simplifiée seront adressés à :**
  - **Monsieur le Maire de Saint Martin les Boulogne.**
  - **Monsieur le Sous-Préfet.**
  - **Monsieur le Préfet.**
  - **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des territoires et de la Mer pour diffusion.**

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

**POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**N°8/07-10-2010**  
APPROBATION DES MODIFICATIONS DES PLU DE BOULOGNE SUR MER, EQUIHEN  
PLAGE ET PERNES LES BOULOGNE

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a, après avis favorable de la commission « Planification, perspectives et aménagement du territoire », décidé de l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification des plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer, Saint Martin les Boulogne, Pernes les Boulogne et Equihen-Plage.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée selon les formes réglementaires en vigueur du 17 mai 2010 au 18 juin 2010 inclus.

Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées ainsi qu'au siège de la CAB. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à l'ensemble des modifications proposées. Deux communes ont émis des remarques durant l'enquête sur les modifications proposées :

- La commune de Boulogne sur Mer a souhaité que la modification de la zone 10AU du PLU de Boulogne sur mer proposée sur le secteur de "l'Eperon république" soit légèrement élargie, cette demande est prise en compte dans le cadre du dossier soumis à approbation.

- La commune de Saint Martin les Boulogne a émis une remarque sur la modification de l'article 2 du règlement de la zone UE du PLU de Saint Martin les Boulogne.

Les autres communes concernées ont émis un avis favorable sur les modifications proposées.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-15 et R123-19,
- Vu les Plans Locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer, Equihen-Plage, et Pernes les Boulogne,
- Vu l'absence de remarques des personnes publiques associées suite à la demande d'avis sur les modifications proposées,
- Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 17 mai 2010 au 18 juin 2010 inclus,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable sans réserve de ce dernier,
- Vu les avis des maires de communes concernées,
- Considérant qu'il convient de prendre en compte les résultats de l'enquête publique.

**Après avis de la commission « Planification, perspectives et aménagement du territoire » en date du 9 septembre 2010, il est demandé aux membres du Conseil :**

- De ne pas donner suite à la proposition de modification du PLU de la commune de Saint Martin les Boulogne;
- D'approuver les modifications des plans Locaux d'Urbanisme des communes de Boulogne sur mer, Equihen-Plage et Pernes les Boulogne, telles qu'elles sont annexées à la présente;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Boulogne sur mer, Pernes les Boulogne, Equihen-Plage et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs.
- De dire que la présente délibération ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme modifiés seront tenus à la disposition du public ;
  - A la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer,
  - Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,
  - Au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture;
- De dire qu'un exemplaire du dossier de modification sera adressé à :
  - Monsieur le Maire de chacune des communes concernées,
  - Monsieur le Sous-Préfet,
  - Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

## **POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**N°9/07-10-2010**

### **APPROBATION DES MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 6 DES REGLEMENTS DES COMMUNES DE DANNES, PITTEFAUX, NEUCHATEL HARDELLOT, WIMILLE, CONDETTE, BAINCTHUN, CONTEVILLE ET NESLES.**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a, après avis favorable de la commission « Planification, prospectives et aménagement du territoire », décidé de l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification de l'article 6 des règlements des plans locaux d'urbanisme des communes de Dannes, Pittefaux, Neufchâtel-Hardelot, Wimille, Condette, Baincthun, Conteville et Nesles.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée selon les formes réglementaires en vigueur du 7 juin 2010 jusqu'au 9 juillet 2010 inclus.

Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées, ainsi qu'au siège de la CAB. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves sur les modifications proposées.

La commune de Neufchâtel Hardelot a émis une remarque sur la modification proposée, les autres communes concernées ayant émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-15 et R123-19,
- Vu les Plans Locaux d'urbanisme des communes de Dannes, Pittefaux, Neufchâtel-Hardelot, Wimille, Condette, Baincthun, Conteville et Nesles,
- Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et notamment la demande de modification de rédaction de l'article 6 soumis à enquête,
- Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 17 mai 2010 au 18 juin 2010 inclus,
- Vu les réserves précisées dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et notamment la réserve reprenant l'avis de la DDTM,
- Vu les avis des maires de communes concernées,
- Considérant qu'il convient de prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les différents avis recueillis au cours de l'enquête.

**Après avis favorable de la commission « Planification, prospectives et aménagement du territoire » en date du 9 septembre 2010, il est demandé aux membres du Conseil :**

- **D'approuver les modifications des plans Locaux d'Urbanisme des communes de Dannes, Pittefaux, Neufchâtel-Hardelot, Wimille, Condette, Baincthun, Conteville et Nesles telles qu'elles sont annexées à la présente;**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs.**

- De dire que la présente délibération ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme modifiés seront tenus à la disposition du public ;
  - A la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer,
  - Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,
  - Au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture ;
- De dire qu'un exemplaire du dossier de modification sera adressé à :
  - Monsieur le Maire de chacune des communes concernées,
  - Monsieur le Sous-Préfet,
  - Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

## **POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**N°10/07-10-2010**

### **DEBAT TRIENNAL DU PLU DE WIMILLE AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN HABITAT.**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

Le PLU de Wimille, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 11 octobre 2007 a fixé des objectifs permettant de mener une politique maîtrisée du développement urbain communal.

L'article 4-II de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL) a institué le principe d'une analyse triennale des résultats de l'application des plans locaux d'urbanisme en matière d'habitat.

#### **I – Rappel des objectifs et des moyens fixés par le PLU**

A plusieurs reprises, le plan local d'urbanisme de Wimille expose ses objectifs en matière d'habitat.

##### **a) Le rapport de présentation**

Sur la base d'une analyse socio-démographique, il est constaté une croissance du nombre de logements dans la commune en ralentissement depuis 1990. Les résidences principales représentaient en 1999 93% des logements et les résidences secondaires 3%.

Parmi les facteurs d'explication de ce ralentissement, le recul démographique communal était le plus évident. Par ailleurs, il était constaté un vieillissement progressif de la population avec la croissance des tranches d'âges 40-59 ans et 60 et plus.

##### **b) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD du PLU de Wimille fixe clairement les intentions des élus de la commune et de l'agglomération en matière d'habitat.

Il est rappelé tout d'abord qu'il s'agit d'un enjeu d'agglomération. A travers l'orientation d'aménagement et de développement durable '*concevoir des secteurs d'extension urbaine articulés avec les tissus existants*', le PLU fixe un objectif d'accroissement de la mixité sociale par le biais des futures opérations de logements, objectif qui vise notamment la population jeune de la commune et de l'agglomération.

En termes de moyens de mise en œuvre, le PADD renvoie notamment au projet de création de ZAC au sud-est de la commune

#### **II – La production de logement à Wimille au cours des trois dernières années (2007-2010)**

Depuis 2007, 87 logements nouveaux ont été autorisés à Wimille correspondant à :

- 6 maisons en procédure individuelle,
- 28 logements en procédure groupée,
- 2 transformations de bâtis existants en habitation,
- 1 transformation de bâti existant en gîte.

Par ailleurs, un permis d'aménager prévoyant une opération de 50 maisons groupées a été accordée en 2010.

De manière générale, les logements hors procédure groupée se sont répartis de manière dispersée à travers la plupart des localités déjà urbanisées de la commune. Deux opérations de logements, l'une à proximité de la Poste et l'autre dans le quartier de la Colonne, constituent des petites extensions du tissu urbain existant, réalisées respectivement par Habitat du littoral et Logis 62.

### **III – Prévisions du développement de l'habitat à Wimille**

#### *1- Statistiques récentes*

Les derniers chiffres du recensement de la population confirment les tendances constatées lors de la révision du PLU de Wimille. Entre 1999 et 2007, la population wimilloise est ainsi passée de 4720 habitants à 4367, ce qui représente une variation annuelle moyenne de -1%. Le vieillissement de la population s'est également poursuivi.

Quant à la production de logements, si le ralentissement s'est poursuivi jusqu'en 2007, on observe, depuis l'approbation du PLU, un rythme plus soutenu.

#### *2 – Potentiel de développement et maîtrise de l'urbanisation*

Le niveau de production de logements à Wimille au cours des 3 dernières années, 29 en moyenne par an, montre que la demande y est importante. Au travers de ce bilan, la commune tient à réaffirmer sa volonté de maîtriser son développement urbain, notamment à travers le développement de l'habitat. Outre les quelques dents creuses encore existantes dans le tissu urbain actuel, la majorité du potentiel de développement repose désormais sur les zones AU non urbanisées à ce jour (2 zones sur les 3 du PLU : zone 1AUa = 19,4ha ; zone 1AUb = 5,1ha).

Dans le but d'assurer la maîtrise de son développement urbain, la commune s'est engagée dans une procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC). Les études et la concertation ont été importantes depuis 18 mois et la ZAC devrait être créée prochainement par une délibération du conseil municipal.

A travers ce projet, la municipalité nourrit l'ambition d'une opération d'urbanisme durable exemplaire pour l'ensemble de l'agglomération.

#### *3 – Besoins et objectifs*

La commune souhaite poursuivre le développement de la mixité sociale à travers les constructions futures. En termes de besoins, l'objectif de la commune est de revenir progressivement à un niveau d'habitants équivalent à celui du début des années 1970, soit avant la baisse de la population communale, en tenant compte de la conjoncture socio-démographique (vieillesse de la population, desserrement des ménages, hausse du prix du foncier...).

### **IV – Opportunité d'une mise en révision du PLU**

Le développement de l'habitat sur la commune de Wimille au cours des 3 dernières années s'inscrit dans les objectifs fixés par le PLU et en particulier celui du rééquilibrage de la mixité sociale dans la commune tel qu'il était exprimé dans le PLU de 2007.

En 2010, la commune présente encore un potentiel certain de foncier constructible à destination de l'habitat, notamment dans les zones AU (environ 25ha restant) dont une majeure partie s'inscrit dans le projet de ZAC qui permettra une urbanisation maîtrisée tant dans du point de vue de la qualité que du phasage dans le temps (maîtrise foncière).

Au regard de ce bilan, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une révision du plan local d'urbanisme.

**Après avis de la commission " Prospective et aménagement du territoire" en date du 9 septembre 2010, il est proposé aux membres du conseil :**

**- De prendre acte de la tenue d'un débat sur le PLU de Wimille au regard des besoins en habitat ;**

**- De dire qu'au regard de ce bilan, il n'est pas nécessaire de procéder à une révision du plan local d'urbanisme de la commune de Wimille.**

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

## **POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**N°11/07-10-2010**

### **AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS SUR LE PROJET DE ZPPAUP (AMVAP) DE CONDETTE**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

L'aire de Mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine ( AMVAP) remplace, depuis la Loi du 12 juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2"), la ZPPAUP ( Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Il s'agit d'une zone à l'intérieur de laquelle sont édictées des prescriptions particulières en matière d'urbanisme permettant d'assurer une protection accrue du patrimoine ou des paysages des communes. Elle se superpose aux règles édictées par les PLU en venant s'annexer à ce dernier.

Par deux délibérations en date des 2006 et juillet 2007, la commune de Condette a décidé du lancement d'une procédure d'élaboration d'une ZPPAUP. Le bureau d'étude SUM Recherche, en charge des études, a réalisé un projet de ZPPAUP, ce projet a reçu l'avis favorable du conseil municipal de la commune.

En application des dispositions du code du patrimoine modifié par la loi du 12 juillet 2010, il appartient désormais à la CAB, en vertu de sa compétence en matière d'urbanisme, d'arrêter le projet d'AMVAP, de le soumettre pour avis à la commission régionale de protection des sites puis de demander que le projet soit soumis à enquête publique. La procédure est cependant susceptible d'évoluer en fonction de décrets à paraître.

Le projet d' AMVAP de la commune de Condette s'inscrit dans une démarche de protection du patrimoine architectural mais également paysager de la commune. Il complète les dispositions du Plan Local d'urbanisme approuvé en 2006 en assurant l'équilibre entre développement maîtrisé de la commune, protection des espaces naturels remarquables et mise en valeur de l'architecture locale.

- Vu les articles L642-1 à L642-9 du code du patrimoine modifiés par l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010,
- Vu le PLU de la commune de Condette,
- Vu le projet d' AMVAP de la commune de Condette dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

**Après avis de la commission en date du 9 septembre 2010, il est proposé aux membres du conseil :**

- **D'arrêter le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Condette et de donner un avis favorable sur ce dernier ;**
- **De transmettre ce projet à Monsieur le Préfet du département ainsi qu'à la commission régionale de protection des sites ;**
- **De poursuivre l'ensemble des consultations et démarches nécessaires à la conduite de la procédure.**

-----  
**ADOPTEE A L'UNANIMITE**  
-----

## **POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**N°12/07-10-2010**

### **OPERATION LIANE AMONT / ZONE DE RESURGAT 1 : SOLLICITATION D'OUVERTURE DES ENQUETES PUBLIQUES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE.**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

La Liane constitue un axe majeur de développement de l'agglomération boulonnaise et il est essentiel pour l'image de l'agglomération d'améliorer l'aspect de ses berges, voiries et constructions alentours.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les communes de Boulogne sur Mer, Outreau et Saint-Martin les Boulogne développent différents projets urbains et économiques le long de la Liane jusqu'à la plage : requalification des berges de la Liane, construction d'un nouveau pôle économique, rénovation urbaine du quartier de Damrémont, développement d'un pôle d'échanges autour de la gare, requalification de la place de la République et de l'Eperon, extension du Centre National de la Mer.

La zone Résurgat 1 située en bordure de la liaison A16 Port n'accueille plus d'activités de production. Elle est essentiellement un centre de stockage, de vente. Elle souffre d'un déficit considérable d'image : elle est vétuste, hétéroclite, sans végétation, ni plan de circulation. On ne peut que constater l'absence d'un réseau d'assainissement digne de ce nom et dont pâtit inévitablement la qualité des eaux de baignade. Certaines toitures sont truffées d'amiante. En conséquence, cette zone doit totalement être repensée et, pour se faire, c'est l'action publique qui sera réellement déterminante.

Une fois les installations présentes déposées, cet ensemble de près de 11 hectares accueillera une zone redessinée d'activités économiques insérée dans un environnement paysager. Un équipement public d'importance comme le stade de football devrait y prendre place renforçant ainsi l'attractivité de cette zone qui bénéficiera également de la proximité du centre commercial tout proche.

Par délibération en date du 11 décembre 2008, ce stade a été déclaré d'intérêt communautaire et, par délibération en date du 15 juin 2009, la SEM Urbaviléo a été retenue pour une mission d'AMO (INGEROP pour l'étude d'impact) afin de définir l'équipement et les aménagements connexes. Enfin le conseil communautaire a déclaré la zone de "Résurgat 1" d'intérêt communautaire par délibération du 24 juin 2010.

Le service des Domaines a été sollicité et, par courriers du 8 avril et 13 avril 2010, a présenté à la CAB ses estimations. Celles-ci ont été communiquées aux propriétaires en juin 2010.

Les terrains de la zone déclarée d'intérêt communautaire et envisagés pour la réalisation du projet ne sont actuellement pas maîtrisés. Afin de permettre l'acquisition de la totalité de ces parcelles, y compris par voie d'expropriation, il y a donc lieu d'engager les enquêtes publiques et de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il déclare d'utilité publique l'opération de requalification de « Résurgat 1 » comprenant l'édification d'un stade de football communautaire mais également la réalisation d'équipements à caractère économique.

Au niveau de l'urbanisme règlementaire, le PLU de la commune d'Outreau (POS sous forme de PLU) qui définit les règles d'urbanisme de la zone de "Résurgat1" date de 1978. Ce dernier fait actuellement l'objet d'une procédure de révision générale prescrite par une délibération du conseil communautaire du 25 juin 2009. Cependant le document d'urbanisme actuellement opposable, et notamment le règlement de la zone UJ ne permet pas la réalisation du projet. Une adaptation du document apparaît donc nécessaire, cette adaptation peut être réalisée en même temps que la procédure de déclaration d'utilité publique qui emportera modification du PLU.

A cet effet, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU a été constitué conformément aux dispositions des articles L11-4, R11-3 du code de l'expropriation et L123-16 du code de l'urbanisme, un dossier d'enquête parcellaire a également été constitué conformément à l'article R11-19 du code de l'expropriation.

- Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.11-1, L11-1-1, L11-2, L.11-4, R.11-3, R.11-21 et R.11-19,
- Vu l'article L123-16 du code de l'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme sous forme de POS de la commune d'Outreau,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation du stade,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2010 déclarant la zone de "Résurgat 1" d'intérêt communautaire,
- Vu la note de synthèse de présentation des dossiers annexée à la présente délibération ;
- Vu les estimations des services fiscaux en date des 8 et 13 avril 2010,
- Considérant que ce projet d'intérêt général constitue un enjeu majeur dans le cadre de l'aménagement du territoire de l'agglomération.

**Sur la base de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire :**

- **D'approuver le principe de la requalification de la zone d'intérêt communautaire "Résurgat 1" notamment par l'implantation d'activités économiques et d'équipements publics.**
- **D'autoriser le Président à poursuivre les acquisitions des immeubles nécessaires à la réalisation du projet par voie amiable ou, en cas d'impossibilité, par voie d'expropriation**
- **D'approuver le contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU ainsi que le contenu du dossier d'enquête parcellaire.**
- **De transmettre ces dossiers au Préfet et de le solliciter pour l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU et de l'enquête parcellaire.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

**POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**N°13/07-10-2010**

**CONVENTION CADRE CAB/EPF – AVENANT N° 5**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

La convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été signée le 4 juin 2007. Plusieurs avenants ont déjà été signés afin d'intégrer de nouvelles opérations dans la convention cadre.

La commune de Boulogne-sur-Mer a sollicité l'EPF pour une nouvelle opération dénommée **Boulogne-sur-Mer – Quartier de la gare, secteur nord.**

Il convient donc de modifier l'article 7 de la convention cadre relatif au programme d'intervention de l'EPF sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au titre du développement de l'offre foncière, du logement social et du renouvellement urbain de l'opération sus-nommée.

Il n'est apporté aucune autre modification aux termes de la convention-cadre. Les autres articles restent inchangés.

**Après avis de la Commission Planification, perspectives et aménagement du territoire du 9 septembre, il est demandé au Conseil Communautaire :**

- d'approuver l'avenant n° 5 à la convention cadre entre l'EPF et la CAB,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

**RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES  
(PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO et NAUSICAA)**

**N°14/07-10-2010**

**CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE NATIONAL DE LA MER  
MARCHE DE CONCEPTION REALISATION  
VALIDATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION  
CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS – INDEMNISATION DES CANDIDATS  
SOLLICITATION DES SUBVENTIONS**

**Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations intercommunautaires (PAYS BOULONNAIS-SCOT-SMCO-NAUSICAA), expose :**

Le Centre National de la Mer a ouvert ses portes en 1991. C'est un équipement (reconnu d'intérêt communautaire le 22/06/2006) qui se veut scientifique, pédagogique et ludique essentiellement axé sur l'homme et la mer. Comme tout équipement touristique, il a besoin de se renouveler. Par délibération du 16 avril 2009, le Conseil communautaire a validé le lancement du projet du Nouveau Centre National de la Mer autour de la thématique du requin. Ce projet doit permettre à la fois de renouveler l'attractivité du CNM selon les axes ludiques et spectaculaires, et contribuer à l'attractivité touristique du Boulonnais.

**Le projet Nouveau Centre National de la Mer porte sur :**

- l'accueil et les services aux visiteurs
- les rivages du monde
- les spectacles du vivant
- les hautes mers
- la salle 4D et l'exposition temporaire
- la plage des manchots
- les espaces extérieurs

Le projet reprend et améliore ce qui a fait la force et la réussite des aquariums à l'ouverture du CNM en 1991, puis à l'ouverture de son extension en 1998 à savoir :

- Des aquariums à la forme et aux décors spectaculaires,
- Des peuplements destinés à frapper l'imagination du public
- Des systèmes de traitements des eaux fiables, bien maîtrisés
- Des systèmes d'alimentation et de rejet des eaux usées en conformité avec les réglementations (actuelles et à venir)
- Des liaisons logistiques étudiées
- Enfin, une réflexion sur l'optimisation des consommations d'énergie sur chaque point concerné (filtration, éclairage, chauffage...), et des installations capables de fonctionner à plusieurs niveaux de consommation, en fonction des besoins.

Le projet représente plus de 20 aquariums et bassins d'exposition et plus de 35 aquariums de réserve, pour une capacité totale de 12 000 m<sup>3</sup>. Il faut ajouter l'aquarium géant d'environ 10 000 m<sup>3</sup> dans la boucle des « Hautes Mers ».

**La conception-réalisation :**

Le projet nécessite le regroupement de plusieurs compétences. L'ambition du projet impose une gestion de la conception et de la réalisation dans une logique systémique :

**- Traitement de l'eau**

Un projet d'une telle envergure et d'une nature si particulière nécessite l'étude et la mise en place de process spécifiques de traitement de l'eau.

Il est indispensable de raisonner sur un système de traitement d'eau économique à l'exploitation et consommant peu d'espaces.

Le projet doit également prendre en compte l'existant (4500 m<sup>3</sup> d'eau et 35000 animaux vivants). Il faudra prévoir une connexion des nouveaux réseaux aux réseaux existants.

- Phasage des travaux :

Il apparaît important d'assurer une cohérence et une même modernité des espaces (existants et à venir) dans le déroulement de la visite. Le phasage des travaux est très important pour les raisons suivantes :

- Le CNM continue à être exploité pendant les travaux. Les installations existantes feront l'objet de réparations et/ou de travaux d'intégration.
- Toutes les dispositions doivent être prises pour réduire au maximum les nuisances liées aux travaux : accès à l'équipement, circulation piétonne et automobile du Boulevard Gambetta, accès à la plage et au jardin de Nausicaá...
- Le phasage des travaux doit inclure les transferts d'animaux
- Le concepteur aura à prendre en compte la structure même du bâtiment du CNM mais aussi la structure de l'ancien Casino (fondations, charges supporté par le plancher...).

- Coût global d'exploitation de l'équipement :

Sur un tel équipement, l'enjeu principal reste celui d'avoir des coûts maîtrisés d'exploitation. La CAB a souhaité que le projet s'inscrive dans la démarche de Haute Qualité Environnementale® et indique au programme des seuils à atteindre sur les cibles stratégiques (Gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets etc...) tant pour la réalisation du bâtiment, que pour les process de fonctionnement.

Compte-tenu de la complexité de l'opération, il est donc proposé de lancer la consultation en procédure de conception-réalisation.

Cinq équipes de maîtrise d'œuvre (architectes et bureaux d'études spécialisés) seront sélectionnées.

Les quatre équipes non retenues à l'issue du concours pourront percevoir une indemnité maximale égale à 80% du montant de conception, soit une somme plafonnée à 1 050 000 € HT chacune.

Le lauréat percevra également cette indemnité, qui viendra en déduction des prestations facturées à la CAB par celui-ci jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Le jury se compose de la façon suivante :

- Monsieur le Président de la CAB ou son représentant,
- Cinq élus de la CAB désignés par l'assemblée délibérante,
- Cinq personnalités compétentes désignées par arrêté du Président,
- Quatre maîtres d'œuvre désignés par arrêté du Président,
- Monsieur le Receveur municipal,
- Le Représentant de la Direction Départementale de la protection des populations.

Il est proposé d'élire une liste de cinq élus de la CAB et leurs suppléants, le Président pouvant être remplacé par Monsieur TAUBREGÉAS, vice-président de la commission d'appel d'offres :

La (les) liste (s) proposée (s) est (sont) :

**5 Titulaires :**

- 
- 
- 
- 
- 

**5 Suppléants :**

- 
- 
- 
- 
- 

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver le programme de construction ;
- de valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ci-dessus définie, estimée à 100 000 000 € HT
- d'autoriser le Président à lancer une consultation en procédure de conception-réalisation.
- d'autoriser cinq équipes à concourir ;
- de fixer le montant de l'indemnité de participation des candidats admis à concourir à 1 050 000 € sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2011;
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions possibles sur ce type de projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

-----  
Le Conseil a voté à bulletins secrets pour procéder à l'élection des membres du jury :

- Les membres proposés sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Régine SPLINGARD	- Thérèse GUILBERT
- Claude ALLAN	- Jean-Loup LESAFFRE
- Daniel PARENTY	- Kaddour-Jean DERRAR
- Jean-Pierre PONT	- Dominique GODEFROY
- Antoine LOGIE	- Jacques POCHE

- Les membres élus sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Régine SPLINGARD	- Thérèse GUILBERT
- Claude ALLAN	- Jean-Loup LESAFFRE
- Daniel PARENTY	- Kaddour-Jean DERRAR
- Jean-Pierre PONT	- Dominique GODEFROY
- Antoine LOGIE	- Jacques POCHE

VOTES	
POUR	54
CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

-----

**CENTRE NATIONAL DE LA MER**  
**N°15/07-10-2010**  
**INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2009**  
**DU DELEGATAIRE DU CENTRE NATIONAL DE LA MER : NAUSICAA**

**Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations intercommunautaires (PAYS BOULONNAIS-SCOT-SMCO-NAUSICAA), expose :**

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire NAUSICAA 2009 à retenir sont :

- la fréquentation a été de 572 053 visiteurs soit la même affluence que l'année précédente ;
- pas d'évolution tarifaire par rapport à l'année 2008 ;
- le Centre National de la Mer a employé durant l'année 150 personnes dont 133 contrats à durée déterminée (CDI) ce qui représente 136 Equivalents Temps Plein ;
- la contribution financière de la CAB a été de 1 569 398 € HT et le chiffre d'affaires du Centre National de la Mer de 8 549 128 € ;
- l'activité de l'équipement a été marquée par l'accueil du 11 millionième visiteur, la refonte du site internet, la naissance de 2 manchots et l'aménagement de la plage du lagon.

**Après présentation à la commission du 6 septembre 2010, il est demandé aux membres du CONSEIL de prendre acte de ce rapport.**

-----  
**LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT**  
-----

## **SPORT**

**N°16/07-10-2010**

### CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE PISCINE PATINOIRE HELICEA.

**En l'absence de Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce une partie de la compétence SPORT, notamment dans les domaines du sport nautique et aquatique.

A ce titre, elle est propriétaire d'un complexe Piscine-Patinoire dénommé **HELICEA** situé ZAC Mont-Joie à Saint Martin Boulogne, destiné à la fois aux scolaires et au public, qui est ouvert au public depuis 2005.

La CAB a délégué la gestion d'Hélicéa à la société VERT MARINE pour sept ans. Le contrat d'affermage arrive à terme le 24 décembre 2011.

Il appartient donc à la CAB de décider du futur mode de gestion d'Hélicéa, à l'issue de ce contrat. Elle a le choix entre un mode de gestion directe ou un mode de gestion déléguée.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le choix du mode de gestion en délégation de service public suppose d'être motivé. Les différents modes de gestion sont détaillés dans un rapport joint EN ANNEXE.

Il ressort de ce rapport sur les différents modes de gestion possibles que la délégation de service public est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

Après avis de la commission SPORT du 10 septembre 2010,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2010,

Après avis du comité technique paritaire du 27 septembre 2010,

**Il est proposé au Conseil :**

**- D'approuver le principe de gestion déléguée du complexe piscine-patinoire HELICEA conformément aux dispositions des articles L. 2223-40 et L. 1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales ;**

**- D'approuver le cadre général des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**

**- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

**TRANSPORTS COLLECTIFS**  
**N°17/07-10-2010**  
**DESSERTES : AVENANT N°13 CAB/TCRB**

① BOULOGNE SUR MER : EXPLOITATION DES BUS ARTICULES, MISE EN SERVICE D'UNE NOUVELLE LIGNE EN SUBSTITUTION DE LA LIGNE 3 « LA COLONNE WIMILLE BON SECOURS », MODIFICATION DE LA LIGNE 9 « CEINTURE PERIPHERIQUE »

② OUTREAU : DEPLACEMENT ARRET « OUTREAU CENTRE », MODIFICATION DU REGIME DE CIRCULATION DES BUS RUE DES MAZURETTES (PARTIE HAUTE)

**En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, expose :**

-----

① BOULOGNE SUR MER : EXPLOITATION DES BUS ARTICULES, MISE EN SERVICE D'UNE NOUVELLE LIGNE EN SUBSTITUTION DE LA LIGNE 3 « LA COLONNE WIMILLE BON SECOURS », MODIFICATION DE LA LIGNE 9 « CEINTURE PERIPHERIQUE »

A/ Mise en service d'une nouvelle ligne

Dans le cadre de la piétonisation du centre ville de Boulogne sur Mer, il s'avère nécessaire de modifier l'itinéraire de passage en « centre ville » de certaines lignes de bus dont la ligne n°3 « Boulogne La Colonne » et la ligne 9 « ceinture périphérique »

Une étude a été menée en concertation avec les services techniques de la ville de Boulogne. Les propositions novatrices suivantes sont proposées :

3.1 suppression de la ligne n°3 dans sa forme actuelle et création d'une ligne de ceinture à double sens de circulation desservant l'hyper centre par la rue Thiers et la Grand'Rue, le contour de la ville fortifiée, la Route de Calais, le quartier Aiglou/Chemin Vert, la rue du Camp de Droite.

Le principe de cette nouvelle ligne est le suivant : un bus toutes les vingt minutes dans chacun des deux sens de « La Boucle » (renfort en heures de pointe)

L'objectif consiste à proposer une offre cohérente et équilibrée dans chaque sens et facilement mémorisable pour les clients, à démultiplier la fréquence Place de France par l'addition des trois lignes « Boucle 1 », « Boucle 2 » et 9.1. Idem sur le quartier du Chemin Vert avec l'intervention de la ligne 9.2.

La dynamique recherchée d'une telle création sera fortement démultipliée par la mise en service sur la ligne des deux bus articulés achetés en 2009 et livrés cette année.

3.2 modification de la ligne circulaire

A la fréquence de la « Boucle 1 » s'ajoute celle de la ligne 9.1 au départ de la Place de France.

A la fréquence de la « Boucle 2 » s'ajoute la fréquence de la ligne 9.2 au départ de l'arrêt « Moka »

Ces changements par rapport au réseau actuel ont pour conséquences :

1/ des aménagements de voirie

*Ceux-ci sont réalisés dans le cadre de l'aménagement des arrêts de bus des lignes 3, 23 et 26, création d'arrêts de bus rue Coquelin et Thiers*

2/ une modification de l'offre kilométrique et de la contribution forfaitaire

TCRB a dressé un bilan kilométrique qui fait apparaître une offre complémentaire pour l'année 2010 de 1 552 km (mise en service de la nouvelle ligne le 8 novembre 2010) et pour les années suivantes de 15 372 km.

Les articles 2 et 3 du projet d'avenant n° 13 avec TCRB ci-joint ont pour objet de contractualiser les modifications ci-dessus énumérées.

B/ Exploitation des bus articulés

La collectivité a acheté en 2009 deux autobus articulés à la société IRISBUS. Ces véhicules seront livrés le 30 septembre 2010, au plus tard.

Ce type de véhicule n'est pas repris dans le contrat de délégation de service public intervenu entre la CAB et Kéolis puisque pas présents au parc lors de la signature du contrat.

Le coût d'exploitation d'un autobus articulé diffère de celui d'un autobus standard. Le surcoût d'exploitation est estimé à 0,3012 € au km.

L'article 3 du projet d'avenant n° 13 avec TCRB ci-joint a pour objet de contractualiser le surcoût d'exploitation des bus articulés.

**② OUTREAU : DEPLACEMENT ARRET « OUTREAU CENTRE », MODIFICATION DU REGIME DE CIRCULATION DES BUS RUE DES MAZURETTES (PARTIE HAUTE)**

A l'occasion de la mise aux normes des arrêts de bus de la ligne 23 « Le Portel Alprech », la Mairie d'Outreau a demandé le déplacement de l'arrêt de bus « Outreau Centre » dans la rue de l'Egalité (juste après le cimetière) avec un espace de régulation des bus au bas de la rue Auguste Comte.

La Mairie d'Outreau souhaite également que les autobus n'empruntent plus le haut de la rue des Mazurettes dans le sens Boulevard Kennedy vers la Place d'Outreau. Dans ce sens, la déviation est assez simple à concevoir et ne présente aucune restriction quant à la pertinence et à la cohérence des lignes. La déviation peut se faire par la rue Pantigny.

L'article 2 du projet d'avenant n° 13 avec TCRB ci-joint a pour objet de contractualiser le déplacement de l'arrêt « Outreau Centre » et l'interdiction pour les bus d'emprunter le haut de la rue des Mazurettes dans le sens montant.

**Après avis de la commission en date du 10 septembre 2010, il est proposé au Conseil :**

**- d'approuver les modifications du contrat de délégation avec TCRB dans les termes définis ci-dessus ;**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°13 avec TCRB.**

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

## TRANSPORTS COLLECTIFS

N°18/07-10-2010

### SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS (SMIRT): REVISION DES STATUTS

**En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN expose :**

Par délibération en date du 22 juin 2006, la CAB a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de transports (SMIRT).

Suite à la dissolution d'un des membres du SMIRT, le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de la Communauté Urbaine de Lille, et à la nouvelle dénomination du « Syndicat Mixte de Transports en Commun Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Artois, Noeux et environs » devenu «Syndicat Mixte de Transports en Commun Artois-Gohelle », il s'avère nécessaire de réviser les statuts du SMIRT.

Il est précisé que cette révision n'entraîne aucune modification pour la CAB quant à sa contribution financière et sa représentation au sein du SMIRT.

**Il est proposé au Conseil :**

- **d'approuver les statuts ci-joints révisés ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette modification.**

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°19/07-10-2010

### PARTENARIAT CCIBCO – OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON « LE MOIS DE LA CREATION D'ENTREPRISES »

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :**

Dans le cadre du Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprise (PRCTE), les Chambres de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque ont organisé la première édition du « Mois de la Création d'Entreprises en Côte d'Opale ». Un forum s'est déroulé à Boulogne-sur-Mer le jeudi 10 juin 2010.

Ce forum comportait deux volets :

- un espace « exposants »,
- des conférences.

Cette manifestation visait toute la population : demandeurs d'emplois, salariés, étudiants, enseignants, chefs d'entreprises, élus, acteurs locaux du développement économique, etc.

L'objectif était multiple :

- faire émerger des idées, des projets de création, reprises ;
- réveiller des projets dormants puisque sont invitées environ 2 000 personnes avec qui les réseaux locaux d'accompagnement ont été en contact sur les 12 derniers mois ;
- apporter des réponses concrètes aux porteurs de projets ...

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer sollicite la CAB pour un soutien financier à hauteur de 3 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65737 du budget principal.

*Dans le cas du non respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 17 septembre 2010, il est demandé au Conseil :**

- de valider l'octroi d'une aide financière à hauteur de 3 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention entre la CAB et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer.

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**N°20/07-10-2010**  
**ACHAT EN VEFA D'UN BATIMENT**  
**TERTIAIRE – RUE DU COMMANDANT CHARCOT**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :**

Récemment confirmé dans son statut de pôle de compétitivité national, le pôle Aquimer a relancé son projet de construction d'un immeuble de bureaux à proximité immédiate de son implantation actuelle. Il convient de préciser que, pour renouveler l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur les terre-pleins du port industriel de Boulogne-sur-Mer, la SCI du Commandant Charcot – maître d'ouvrage de l'opération – doit remplir certaines obligations, notamment le fait de valoriser son bâtiment actuel.

Le projet de réhabilitation du bâtiment actuel et la construction d'un immeuble tertiaire remplissent dès lors cet objectif, tout en offrant la possibilité à Aquimer de disposer d'un bâtiment dédié et plus fonctionnel. Ce dernier représente un investissement de 850 000 € HT pour une superficie de 450 m<sup>2</sup> et offre une capacité de sept bureaux indépendants et d'une salle de réunion équipée.

Afin de permettre à la fois la mobilisation de subventions par le Conseil Régional et l'implication de la CAB (partenaires du pôle de compétitivité depuis l'origine) mais aussi une mise en œuvre rapide des travaux, a été envisagée le principe de la Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA). Dans ce contexte, la SCI du Commandant Charcot réalise l'investissement dont l'acheteur sera la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Ce montage technique et juridique permet à la CAB de solliciter en son nom une subvention à hauteur de 50 % du montant total (soit 425 000 €) du Conseil Régional puis de devenir acquéreur d'un immeuble de bureaux.

Par la suite, la Communauté d'agglomération sera donc propriétaire du bâtiment (et détentrice de l'AOT liée à celui-ci) qu'elle sera en mesure de louer au Pôle Aquimer, condition sine qua non pour l'obtention des crédits régionaux.

**Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 17 septembre 2010, il est demandé au Conseil de :**

- de valider le principe d'un engagement de la Communauté d'agglomération dans l'acquisition d'un immeuble tertiaire rue du Commandant Charcot via une VEFA pour un montant maximal de 850 000 € HT (soit 1 890 €/m<sup>2</sup>) ;
- de solliciter le Conseil Régional en vue de l'obtention d'une aide financière à la concrétisation de ce projet, à hauteur de 50 % du montant de l'opération.
- d'acter le fait que cet immeuble sera loué, pour une durée restant à déterminer, à l'association Pôle Aquimer.

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

**FINANCES**  
**N°21/07-10-2010**  
**DECISIONS D'ABATTEMENTS APPLICABLES A LA TAXE D'HABITATION**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :**

Dans le cadre de la réforme fiscale visant à supprimer la taxe professionnelle, les collectivités locales qui percevaient la taxe professionnelle unique bénéficieront, à compter de 2011, de l'intégralité de la taxe d'habitation jusqu'alors dévolue au Département.

Or, l'article 1411 du Code général des impôts stipule que « *les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont (le cas échéant) ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne des communes* ».

Il en résulte qu'en l'absence de positionnement fiscal communautaire, la nouvelle taxe d'habitation intercommunale, dont on pourrait attendre un transfert complètement neutre, s'appliquerait avec un taux intercommunal identique mais génèrerait malgré tout des écarts sensibles de cotisations pour les contribuables. Ces écarts étant liés aux valeurs locatives moyennes des communes par rapport à la valeur locative moyenne du Département mais aussi aux décisions éventuelles d'abattement fiscal des communes d'imposition.

Dans ces conditions, il semble pertinent que la CAB mette en place ses décisions d'abattement applicables à la part intercommunale de la taxe d'habitation.

Pour assurer un maximum de neutralité pour le contribuable, on pourrait reconduire les dispositions adoptées par le Département qui s'appliqueraient de façon équitable pour les contribuables de toutes les communes membres, sur la base d'un abattement à la valeur locative moyenne communautaire.

Il est proposé de fixer les taux d'abattement au même niveau que ceux qu'appliquait le Département du Pas de Calais, à savoir :

- abattement général à la base : **0 %**
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : **application du taux obligatoire de 10% sans majoration**
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : **application du taux obligatoire de 15 % sans majoration.**

Pour application à compter de 2011, la délibération de la collectivité doit être votée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'appliquer à compter de 2011 les dispositifs d'abattement suivants sur la taxe d'habitation communautaire :**

- abattement général à la base : **0 %**
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : **0 point - application du taux obligatoire de 10% sans majoration**

- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : **0 point - application du taux obligatoire de 15 % sans majoration.**

---

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

---

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)**  
**N°22/07-10-2010**  
**RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE NUMERICABLE**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :**

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Le décret N°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations); techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution); qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Historique de la délégation :

17 janvier 1989 - Signature d'un protocole d'accord entre « Région Câble » (devenue NUMERICABLE) et le S.I.V.O.M. (devenu la C.A.B.) pour la mise en place et l'exploitation d'un service audio-visuel sur réseau câblé.

15 novembre 1990 – Signature de la convention issue du protocole. Cette convention, reconnue désormais comme une concession de service public, se termine en décembre 2019. Plus connue sous l'appellation « plan câble » celle-ci prévoyait l'obligation de la construction de 37 000 prises sur les 10 communes du S.I.V.O.M. ainsi qu'une redevance annuelle de 76 224 € (500 000 Frs). En contre partie « Région Câble » avait le monopole du service public.

28 juin 2002 – NUMERICABLE est libéré de ses obligations. Il reste toutefois délégataire du réseau câblé.

2004 – La loi met fin au monopole de NUMERICABLE sur le service audio-visuel.

Le réseau couvre partiellement les communes de Boulogne sur mer, Outreau et Le Portel.

**Les points principaux du rapport 2009 du délégataire NUMERICABLE à retenir sont :**

		<b>2009</b>	<b>Rappel 2008</b>
<b>Réseau et pénétration</b>	<b>Nombre de prise totale</b>	7052	7025
	-Boulogne sur mer	4642	
	- Le Portel	780	
	- Outreau	1630	
	<b>Prises en habitat collectif</b>	898	
	-Boulogne sur mer	652	
	- Le Portel	227	
	- Outreau	19	
	<b>Nombre d'abonné total</b>	665	733
	-collectif	281	278
-individuel	384	455	
<b>Solde Abonnés / année n-1</b>	-68	-114	
-collectif	+2	-13,46%	
-individuel	-71		
<b>Bilan Abonnés (*)</b>	-9,27%		
-collectif	+0,7%		
-individuel	-15,6%		
<b>Attrition (**)</b>	Non Connue	Non Connue	
<b>Taux d'abonnés :</b>			
- individuel	6,24%		
- collectif	31,30%		
<b>Technologie</b>	RC2 V3 ( coaxial )	RC2 V3 ( coaxial )	
<b>Travaux</b>	<b>Extension</b>	27 prises	0
<b>Exploitation</b>	<b>Résultat net</b>	-260 k€	-230 k€
	<b>Valeur net réseau</b>	172 000,00 €	

(\*) La diminution des abonnés, est expliquée par les deux phénomènes suivants :

- Premières cause = les déménagements.
- Deuxième cause = offre triple play des concurrents.

A noter que la TNT n'a aucun impact sur le taux d'attrition.

(\*\*) l'attrition est le rapport des abonnés partis sur l'année n sur le nombre des abonnés de l'année n-1. Le nombre d'abonnés partis n'étant pas connu à ce jour, ce paramètre n'est pas calculable.

### Contrôle de la satisfaction des abonnés

Depuis décembre 2008, Numericable interroge ses clients - à travers une enquête menée à partir d'un échantillonnage national pour connaître leur satisfaction sur la qualité du service rendu. Cette enquête est reproduite chaque semestre et permet à Numericable de valider la poursuite ou la réorientation des chantiers d'amélioration de sa politique de relation clients.

Le baromètre 2010 de la relation client réalisé par Human Consulting Group qui inclut notamment les fournisseurs d'accès internet, les opérateurs télécoms et les fournisseurs de télévision payante a reconnu également les efforts réalisés par Numericable dans la satisfaction des abonnés.

A la 60e place du classement « toute entreprise », Numericable a gagné en un an 113 places. Numericable est ainsi passé leader du classement pour les entreprises du secteur des communications électroniques. Dans ce même classement nous trouvons SFR (109ème), Bouygues Télécom (154ème), Orange (179ème) et FREE (193ème).

Les statistiques cumulées sur 2009 sont :

- Taux de prise en charge des appels: 87,05%
- Temps d'attente moyen : 2 mn 33
- Temps moyen de traitement: 5 mn 51

### Résultat du compte

Le résultat négatif du compte est expliqué par le manque d'abonnés sur la tête de réseau Boulonnaise.

**Il est demandé aux membres du Conseil :**

- **de prendre acte de ce rapport.**

-----  
**LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT**  
-----

**DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**  
**N°23/07-10-2010**  
**VALORISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :**

Lorsque la Communauté d'agglomération du Boulonnais engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine elle est, le plus souvent, dans l'obligation d'investir.

Certaines opérations d'investissement, reconnues comme étant porteuses d'économie d'énergie, peuvent bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie conformément au dispositif introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « Pope »).

**Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter ainsi une source financière pour soutenir les projets des collectivités.**

La validation de l'éligibilité des actions aux Certificats d'Economie d'Energie et le mécanisme de leur valorisation nécessitent une expertise certaine.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de donner mandat à la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais pour assurer la mission de validation et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie que la Communauté d'agglomération du Boulonnais obtiendra grâce aux actions de maîtrise de l'Energie qu'elle aura réalisées sur son patrimoine.

La Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais reversera à la Communauté d'agglomération le produit des Certificats d'Economie d'Energie valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion) pour les actions réalisées et participera, par ce biais, au financement d'opérations futures lorsqu'elles auront été achevées.

La Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais ne pourra se prévaloir d'aucune exclusivité.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction signée par le Président.

**Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé au Conseil :**

- **de mandater la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais pour assurer la mission de validation et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;**
- **d'accepter le reversement par la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais à la CAB du produit des CEE ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents qui en résulteront.**

-----  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N°24/07-10-2010**  
**SUBVENTION AU CERCLE BOULOGNE SYNERGIE POUR L'ORGANISATION DU**  
**GRAND DEBAT ANNUEL 2010**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :**

Chaque année, le Cercle Boulogne Synergie organise un Grand Débat public sur un thème majeur pour l'avenir de notre agglomération. Le prochain aura lieu le mercredi 20 octobre 2010 à 20h au théâtre Monsigny de Boulogne sur mer. Le thème est le suivant : « La gare de Calais – Frethun : lieu d'échange stratégique pour la côte d'opale ? ».

Ces débats permettent des échanges de qualité et tout comme les années précédentes, la CAB a été sollicitée par les organisateurs de cette manifestation pour apporter un aide financière à cet évènement.

Les crédits sont prévus au budget 2010.

*Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Il est proposé au Conseil :**

**- d'attribuer une subvention de 3 000 € au Granddébat du Cercle Boulogne synergie.**

-----  
**ADOPTEE A L'UNANIMITE**  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N°25/07-10-2010**  
**PUBLICITE DES DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :**

**BUREAU DELIBERATIF DU 27 SEPTEMBRE 2010**

**EAU – ASSAINISSEMENT**

- 1** Ressource en eau – réalisation d'un forage de reconnaissance sur Samer. **Adoptée à l'unanimité.**
- 2** Dossier de régularisation administrative du système d'assainissement repris par la station d'épuration d'Equihen Plage. **Adoptée à l'unanimité.**
- 3** Dossier de régularisation administrative du système d'assainissement repris par la station d'épuration de le Portel. **Adoptée à l'unanimité.**
- 4** Station d'épuration d'Isques, dossier de régularisation administrative, dossier loi sur l'eau, étude projet de requalification de la station d'épuration. **Adoptée à l'unanimité.**
- 5** Etude schéma communautaire de la gestion des boues des stations d'épuration. **Adoptée à l'unanimité.**

**SERVICES DELEGUES OU EN REGIE**

- 6** Souscription au programme local prévention ADEME. **Adoptée à l'unanimité.**

**POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI**

- 7** Appel à projet économie solidaire 2010, soutenir les chantiers école et l'accompagnement des publics. **Adoptée à l'unanimité.**
- 8** Appel à projet économie solidaire 2010, encourager les démarches locales de communication. **Adoptée à l'unanimité.**
- 9** Appel à projets, prévention de la délinquance (3<sup>ème</sup> tranche). **Adoptée à l'unanimité.**
- 10** Chantiers jeunes citoyens 2010. **Adoptée à l'unanimité.**
- 11** Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes relais. **Adoptée à l'unanimité.**
- 12** Bouger, c'est permis 2010. **Adoptée à l'unanimité.**

**HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN,**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT**  
**ET DES GENS DU VOYAGE.**

- 13** Pass foncier, programmation 2010. **Adoptée à l'unanimité.**
- 14** Fonds d'aide à la construction de logements aidés, programmation 2010. **Adoptée à l'unanimité.**
- 15** Logement privé, aides communautaires, programmation 2010. **Adoptée à l'unanimité.**

**POLITIQUE FONCIERE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE**  
**NATUREL.**

- 16** Acquisition de terrain pour le centre sportif de Boulogne sur mer. **Adoptée à l'unanimité.**

**RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES**  
**(PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAA)**

- 17** Actions dans le cadre du fonds local d'initiatives pays. **Adoptée à l'unanimité.**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**RECHERCHE ET SANTE, CREMATORIUM**

- 18 Construction du crématorium « le Rivage » lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux. **Adoptée à l'unanimité.**
- 19 Avenant de prorogation du dispositif d'allocations de bourses de recherche aux doctorants du Littoral. **Adoptée à l'unanimité.**
- 20 Renouvellement de la subvention à l'université Lille II pour l'emploi d'un technicien au sein du site de Boulogne sur mer. **Adoptée à l'unanimité.**
- 21 Appel à projets santé 2010 (2<sup>ème</sup> tranche). **Adoptée à l'unanimité.**

**POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DES RELATIONS AVEC LE CDDAB**

- 22 FOCAD, avenant de prorogation. **Adoptée à l'unanimité.**

**TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL**

- 23 Participation 2011 aux salons touristiques. **Adoptée à l'unanimité.**

**SPORT**

- 24 Demandes de subvention. **Adoptée à l'unanimité.**
- 25 Demandes de subvention – soutien au sport de haut niveau par équipe – grille FISA. **Adoptée à l'unanimité.**
- 26 Subventions formalisées dans les conventions pluriannuelles d'objectif. **Adoptée à l'unanimité.**

**TRANSPORTS COLLECTIFS**

- 27 Attribution du marché d'acquisition de quatre autobus au design novateur. **Adoptée à l'unanimité.**

**COMMANDE PUBLIQUE, DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

- 28 Attribution du marché de système de prestation de nettoyages des locaux et de vitres. **Adoptée à l'unanimité.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMUNICATION**

- 29 Investissements portuaires – demande d'aide financière – modification et extension des installations de lavage – de stockage et de livraisons des emballages. **Adoptée à l'unanimité.**
- 30 Aide au développement – Société WITHELINK SEAFOODS. **Adoptée à l'unanimité.**
- 31 Soutien à l'association Boulogne Initiative, subvention 2010. **Adoptée à l'unanimité.**
- 32 Vente de terrain à M. et Mme Patriarca. **Adoptée à l'unanimité.**
- 33 Partenariat « droit à l'image » CAB-ESSM – saison 2010/2011. **Adoptée à l'unanimité.**
- 34 Contrat de prestation CAB-USBCO-saison 2010/2011. **Adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES, TIC ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

- 35 Travaux en régie. **Adoptée à l'unanimité.**

-----  
**LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT**  
-----

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N°26/07-10-2010**  
**PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :**

▶ par arrêté en date du 8 juin 2010 et considérant que par délégation du Conseil Communautaire, le Président peut déléguer son droit de préemption, il est décidé de déléguer le droit de préemption Habitat du Littoral sur le bien cadastré sections BC sis 27 rue du Colonel de l'Espérance appartenant à madame JAMES-FONTEYNE,

▶ par arrêté en date du 10 juin 2010 et considérant que par délégation du Conseil Communautaire, le Président peut déléguer son droit de préemption, il est décidé de déléguer le droit de préemption Habitat du Littoral sur le bien cadastré sections BM 197 Rue du Chemin Vert appartenant à Madame LEPRETRE-BATEL,

▶ par arrêté en date du 10 juin 2010, il sera procédé à une enquête publique sur la modification des plans locaux d'urbanisme des communes de BAINCTHUN, CONDETTE, CONTEVILLE LES BOULOGNE, NESLES, NEUFCHATEL, HARDELOT, PITTEFAUX, WIMILLE et DANNES à compter du 7 juin 2010 jusqu'au 9 juillet 2010 inclus,

▶ par arrêté en date du 14 juin 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché de prestations intellectuelles avec ISO INGENIERIE, 530 Rue Hennebique, 13854 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, le délai d'exécution des études est de 5 mois. Le marché est conclu pour un montant de 19 900 euros HT,

▶ par arrêté en date du 16 juin 2010, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Roger TAUBREGEAS en sa qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique et aux délégations de service public, il est précisé que monsieur TAUBREGEAS est désigné président délégué pour siéger au lieu et place de Frédéric CUVILLIER aux commissions d'appel d'offres, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux, commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,

▶ par décision en date du 17 juin 2010, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail dérogatoire avec la société BPI modifiant la désignation du bien loué suite au réaménagement du bâtiment CHARCOT,

▶ par décision en date du 17 juin 2010, le Président décide de signer une convention de mise à disposition avec la société SEANOV l'autorisant à utiliser l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, sis 2 rue Solférino à BOULOGNE-SUR-MER les 28 et 31 mai 2010,

▶ par décision en date du 18 juin 2010, le Président décide d'autoriser la signature d'un avenant de prorogation à l'acte d'engagement dans le cadre du marché relatif à l'étude sur les enjeux ferroviaires du Pays Boulonnais,

▶ par décision en date du 24 juin 2010, le Président décide de confier au Cabinet LANDOT et Associés, sis 137 rue de l'Université à Paris (75007), la défense de la Communauté d'agglomération du Boulonnais devant la cour administrative d'appel de Douai. Le coût de cette mission s'élève à 2 500 euros HT,

- ▶ par décision en date du 29 juin 2010, le Président décide d'adhérer à la Base d'Information Régionale Partagée gérée par le Comité Régional de Tourisme du Nord Pas-de-Calais,
- ▶ par décision en date du 29 juin 2010, le Président décide d'attribuer le marché à la société NORMEDIA pour la conception de visuels touristiques, d'un montant unitaire de 320 euros HT en création et 140 euros HT en mise au format (hors achats d'art),
- ▶ par décision en date du 6 juillet 2010, le Président décide de confier au Cabinet Claude GOEDERT, Avocat au Barreau de Lille, sis 2 rue Gauthier de Châtillon à LILLE (59000), une mission de conseil auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre de l'affaire attrayant à la société CAR AVENTURE, le coût de la mission s'élève à 250 euros HT par heure,
- ▶ par arrêté en date du 6 juillet 2010, en l'absence de Monsieur Frédéric CUVILLIER, il est donné délégation de signature pour toutes correspondances ou actes administratifs à madame Thérèse GUILBERT pour la période du 6 au 14 et du 23 au 25 juillet 2010 inclus,
- ▶ par arrêté en date du 6 juillet 2010, en l'absence de Monsieur Frédéric CUVILLIER, il est donné délégation de signature pour toutes correspondances ou actes administratifs à monsieur Christian BALY pour la période du 15 au 22 juillet 2010 inclus,
- ▶ par décision en date du 13 juillet 2010, le Président décide de signer un bail commercial avec la société IMAGINE EDITIONS pour le bureau 13 d'une surface de 27m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche, au prix de 12,47 euros HT/ m<sup>2</sup> /mois (tarifs 2009),
- ▶ par décision en date du 13 juillet 2010, le Président décide de signer le bail commercial avec la société A2DER pour le bureau n° 1 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche, au prix de 13,70 euros HT / m<sup>2</sup> /mensuellement,
- ▶ par décision en date du 19 juillet 2010, le Président décide de signer le bail commercial avec la société COMILOG pour le bureau n° 7 d'une surface de 28 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment CHARCOT à Garromanche au prix de 11,96 euros HT / m<sup>2</sup> /mensuellement,
- ▶ par décision en date du 16 juillet 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché de travaux avec la société DEPRAITER, 48 rue de la Houssoye, 62250 PARENTY. Le délai d'exécution est de deux mois. Le marché est conclu pour un montant de 22 000 euros HT,
- ▶ par décision en date du 16 juillet 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché de fourniture avec BEAUVAIS DIFFUSION SAS, 8 avenue du Parana, 91958 COURTABOEUF CEDEX A. Le délai d'exécution est de une année. Le marché est conclu pour un montant de 75 000 euros,
- ▶ par décision en date du 19 juillet 2010, le Président décide de passer un contrat de marché avec la société MSE, sise ZAC de la Plaine, 26 allée de la Râperie à VILLENEUVE D'ASCQ (59493) pour la construction de la station d'épuration de CONTEVILLE. Le marché est conclu pour un montant de 440 000 euros HT,
- ▶ par arrêté en date 22 juillet 2010, le Président procède à une enquête publique sur la révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de SAINT MARTIN LES BOULOGNE du 2 août au 2 septembre 2010 inclus. Monsieur Noël WIBERT assumera les fonctions de Commissaire enquêteur,

- ▶ par décision en date du 23 juillet 2010, le Président décide de signer avec l'association Syndicale de Garromanche une convention pour la mise à disposition de madame MARIE-LISE BERNARD à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 1 an avec renouvellement tacite qui ne pourra excéder quatre ans,
- ▶ par décision en date du 23 juillet 2010, le Président décide de confier la réalisation des supports de communication Leader en Pays Boulonnais à l'agence AMALGAME pour un montant total de 14 000 euros HT,
- ▶ par arrêté en date du 28 juillet 2010, le Président autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement SIB dans le système de collecte de la commune de Saint Léonard (ZI Liane gérée par la CAB) et de traitement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- ▶ par décision en date du 30 juillet 2010, le Président décide de résilier le marché de fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes (marché 2010/735) passé avec la société INAPA,
- ▶ par décision en date du 5 août 2010, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société BOIS CONCEPT LITTORAL l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier 10 de 132.55 m<sup>2</sup> de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,
- ▶ par arrêté en date du 9 août 2010, en l'absence de Monsieur Frédéric CUVILLIER, il est donné délégation de signature pour toutes correspondances ou actes administratifs à madame Thérèse GUILBERT pour la période du 6 au 13 août 2010 inclus,
- ▶ par décision en date du 9 août 2010, le Président décide de signer avec Benoît LOBEZ, journaliste indépendant, une convention l'autorisant à intervenir auprès de jeunes de l'agglomération pour les assister dans la conception et la rédaction d'un journal à raison de 13 séances,
- ▶ par décision en date du 11 août 2010, le Président décide de signer un bail commercial avec la société HIMBER TECHNOLOGIES pour les bureaux et ateliers de la cellule n° 2 d'une surface totale de 1 415 m<sup>2</sup> situés dans le bâtiment Blériot sur le parc d'activités de la Liane au prix de 2.53 euros HT/m<sup>2</sup>/mois,
- ▶ par décision en date du 11 août 2010, le Président décide de signer l'avenant au bail commercial du 1<sup>er</sup> mai 2007 avec la société METIFIOT PNEU modifiant la désignation du bien loué selon l'attestation de superficie établie et reprenant la refacturation des charges énergétiques suite à la dissolution de la SCI HITECOM au 31 mars 2010,
- ▶ par décision en date du 11 août 2010, le Président décide de signer le bail professionnel avec le GIE PUISSANCE 3 pour les bureaux 2 à 6 d'une surface totale de 85 m<sup>2</sup> situés dans le bâtiment CHARCOT à Garromanche au prix de 11.96 euros HT/m<sup>2</sup>/mois,
- ▶ par décision en date du 11 août 2010, le Président décide de signer la convention d'occupation avec la société PREST'OCEAN pour l'atelier 49 d'une surface de 333 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment collectif de marée 2 à CAPECURE au prix de 7,34 euros HT/m<sup>2</sup>/mois,

- ▶ par décision en date du 11 août 2010, le Président décide de signer l'avenant au bail commercial du 1<sup>er</sup> février 2003 avec la société ISS ABILIS FRANCE modifiant la désignation du bien loué selon l'attestation de superficie établie et reprenant la refacturation des charges énergétiques suite à la dissolution de la SCI HITECOM au 31 mars 2010,
- ▶ par décision en date du 11 août 2010, le Président décide de signer le bail dérogatoire avec la société HYDRELIS pour la location de la cellule A de l'atelier relais 2 d'une surface de 612 m<sup>2</sup> située sur le parc paysager d'activités de LANDACRES, au prix de 4 euros HT/ m<sup>2</sup>/mois,
- ▶ par décision en date du 11 août 2010, le Président décide de signer le bail commercial avec la société OMEGA EQUIPEMENT pour les bureaux et ateliers de la cellule 3 d'une surface totale de 613 m<sup>2</sup> située dans le bâtiment Blériot sur le parc d'activités de la Liane, au prix de 2,53 euros HT/m<sup>2</sup>/mois,
- ▶ par décision en date du 12 août 2010, le Président décide de créer une régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la Commune de CONDETTE auprès du service Technique de la CAB. Cette Régie est installée à la mairie de CONDETTE,
- ▶ par décision en date du 13 août 2010, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec la SAS ROGER DELATTRE pour une surface de 2 000 m<sup>2</sup> dans le bâtiment de HUMBOLDT III portant le n° 38-3 du lotissement PLATEFORME DE GARROMANCHE sis communes de BOULOGNE SUR MER et D'OUTREAU,
- ▶ par décision en date du 20 août 2010, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société PROPAIE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 15 de 20,72 m<sup>2</sup> de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,
- ▶ par décision en date du 20 août 2010, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société CUISINES D'ART'ROME l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable la cellule 1 de 341,57m<sup>2</sup> de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sise 2 rue de Solférino à BOULOGNE SUR MER (62200) du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 janvier 2011,
- ▶ par arrêté en date du 27 août 2010, le Président délègue le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré sections AV 574 sis 10 Square Louis Braille à BOULOGNE SUR MER appartenant aux Consorts HENNUYER,
- ▶ par décision en date du 9 septembre 2010, le Président décide dans le cadre du Festival POULPAPHONE d'accueillir Evelina DOMNITCH et Dimitry GELFAND (Portable palace) pour la réalisation d'une performance artistique d'art contemporain, la rémunération pour cette prestation est de 1 500 euros à laquelle il convient d'ajouter les frais de transport pour un montant de 350 euros,
- ▶ par décision en date du 9 septembre 2010, le Président décide de passer un marché avec QUALICONSULT SECURITE, ZI des dunes, Rue des Verrotières, BP 90212, 62104 CALAIS. Le marché est conclu pour un montant maximum de 16 957.50 euros HT, pour une période initiale de 16 mois (études et réalisation des travaux) pour la tranche ferme, 5 mois (réalisation des travaux) pour la tranche conditionnelle 2 à compter de la notification du marché,
- ▶ par décision en date du 9 septembre 2010, le Président décide de passer un avenant de transfert pour valider la substitution de l'entreprise individuelle DEPRAIER en son nouveau

statut de SARL pour l'ensemble des marchés conclus avec la CAB à savoir 2008/552, 2009/660, 2009/712, 2010/758, 2010/798. L'avenant de transfert ne modifie en rien le montant des marchés conclus,

▶ par décision en date du 9 septembre 2010, le Président décide de signer un avenant au marché avec la société SISE pour la réalisation de trois vacations supplémentaires d'un montant unitaire de 418.06 euros HT. Ces vacations serviront à la rédaction du diagnostic et du document de restitution et, d'autre part, à la restitution finale aux services de la CAB, le paiement des vacations s'effectuera chaque mois, à la réception de la facture en rapport avec la prestation rendue,

▶ par décision en date du 9 septembre 2010, le Président décide de faire réaliser une fresque sur le mur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais, sis 47 rue des Pipôts à Boulogne sur mer, la conception réalisation est confiée à monsieur Michel DHALENNE pour un montant de 6 600 euros, la conception à messieurs Frédéric GALLAND et Jean Pierre RESVE pour un montant de 2800 euros chacun,

▶ par arrêté en date 16 septembre 2010, le Président modifie la délégation de fonction de monsieur André BODART, en sa qualité de 13<sup>ème</sup> Vice-Président pour toute décision relative à l'eau, à l'assainissement,

▶ par arrêté en date 16 septembre 2010, le Président modifie la délégation de fonction de monsieur Kaddour-Jean DERRAR, en sa qualité de 15<sup>ème</sup> Vice-Président pour toute décision relative à la politique foncière, à l'aménagement du territoire et au patrimoine naturel,

▶ par décision en date du 16 septembre 2010, le Président décide de signer la convention avec le SMCO en vue du remboursement des frais engagés par la CAB pour permettre au Directeur Général des services de remplir sa mission au profit du SMCO.

-----  
**LE CONSEIL PREND ACTE DE CE RAPPORT**  
-----